|  |
| --- |
|  |
| **AVENANT N°1 a la CONVENTION d’adhesion au socle commun de competences** |
| referent deontologue |

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne, représenté par son Président Monsieur Jean-Marie WATREMETZ,

agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d’Administration en date du 10 avril 2018,

ET

Le département de la Haute-Marne, la communauté d’agglomération de …………………………………………, ci-dessous dénommée « la collectivité », représentée par son/sa Président (e) …………………………………………………….

agissant en cette qualité et conformément à une délibération de l’assemblée délibérante en date du ………,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la convention relative au socle commun de compétences signée le …………………………….entre le Centre de Gestion de la Haute-Marne et la collectivité,

preambule

Le Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Haute-Marne par délibération en date du 10 avril 2018 a décidé de mettre en place un référent déontologue dans le cadre d’une collégialité composée de référents déontologues désignés par les Centres de Gestion formant la Coopération Interrégionale Grand Est-Bourgogne-Franche- Comté.

La mise en place du référent déontologue constitue une mission obligatoire pour un Centre de Gestion au titre de l’article 23 de la loi du 26 janvier 1984 qui a inséré cette mission dans le socle commun insécable proposé aux collectivités non affiliées.

1. Objet de l’avenant

Il est ajouté à la précédente convention, la mission suivante:

«  Référent déontologue :

L’agent de la collectivité adhérente à la convention du socle commun de compétences pourra saisir pour avis le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion de la Haute-Marne.

La fonction de référent déontologue est une fonction de conseil. Ces conseils ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue intervient en matière de prévention des conflits d’intérêts, mais également d’impartialité, de neutralité, de probité, d’intégrité et de dignité matière de laïcité, secret et discrétion professionnelle, prévention des conflits d’intérêts, cumul d’activités, obéissance hiérarchique, devoir de réserve dans l’exercice des fonctions. Il donne tous conseils utiles.

Les conseils du référent déontologue ont pour objet de mettre fin à la situation de risque déontologique. Il exerce sa mission en rendant des avis en son nom, après avoir recueilli le cas échéant, suivant la complexité de la situation qui lui est exposée, de ses confrères intervenant dans le cadre de la collégialité mise en place au sein de l’inter région Est. Il rédige des guides, chartes, recommandations permettant d’informer les acteurs de la Fonction Publique Territoriale et de les sensibiliser à la prévention des conflits d’intérêts. Il rédige un rapport annuel d’activités, assorti de propositions et de préconisations.

Le référent déontologue exercera également les fonctions de lanceur d’alerte et de référent laïcité.

Le conseil d’administration du Centre de Gestion de la Haute-Marne, par délibération en date du 10 avril 2018, a décidé de mutualiser avec les Centres de Gestion des Ardennes, de l’Aube et de la Marne cette mission permettant ainsi de garantir aux agents ainsi qu’aux collectivités de Haute-Marne un avis éclairé et indépendant des contingences locales.

Le référent déontologue désigné par le Président du Centre de Gestion de la Haute-Marne le sera parmi des enseignants en faculté de droit ou anciens enseignants, des magistrats de l’ordre judiciaire ou administratif (ou des anciens magistrats), des directeurs de collectivité (ou anciens directeurs) composant ainsi le collège de référent déontologue inter-régional.

En cas de difficulté relative à son indépendance, le Référent Déontologue pourra être amené à se déporter et à renvoyer la question posée à un autre Référent Déontologue du collège de l’inter région Est.

La collectivité adhérente sera informée comme les autres collectivités affiliées au Centre de Gestion des moyens et modalités de saisine du référent déontologue pour en faire une communication et une information obligatoire à ses agents.

Tous les modèles de supports d’information, de documentation et de modalités de saisine du référent déontologue seront élaborés par le Centre de Gestion de la Haute-Marne et mis à disposition de la collectivité adhérente.

La collectivité adhérente sera amenée sur la base d’un état annuel réalisé par le Centre de Gestion de la Haute-Marne complété du bilan d’activité annuel du Référent Déontologue dans le strict respect de la discrétion due pour chacun de ses interventions, à payer au Centre de Gestion un pourcentage de sa masse salariale supplémentaire à celui déjà mis en œuvre, correspondant au temps dédié à l’étude des situations exposées par les agents de la collectivité ainsi qu’à celui dédié à l’élaboration d’outils de prévention la demi-journée d’intervention du Référent Déontologue. A titre d’information le Centre de Gestion de la Haute-Marne s’acquitte de 500€ par demi-journée d’intervention, auxquels il convient de rajouter les frais de fonctionnement (mise à disposition d’outils de communication et d’une base documentaire, frais de déplacement le cas échéant).

1. Etendue et durée de l’avenant

L’avenant est conclu pour une durée d’un an renouvelable tacitement dans la limite de 5 années. Il peut être dénoncé par l’une ou l’autre des parties dans le respect dans délai de prévenance de 3 mois.

Les autres articles de la convention d’adhésion au socle commun de compétences ne subissent pas de modifications.

Fait à Chaumont, Le ……………………….

|  |  |
| --- | --- |
| LE/la Président(E),Faire précéder la date et la signature de la mention « vu, lu, et approuvé » | LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE,Faire précéder la date et la signature de la mention « vu, lu, et approuvé »  |
| …………………………………………………………..Collectivité : ……………………………. | Jean-Marie WATREMETZ |